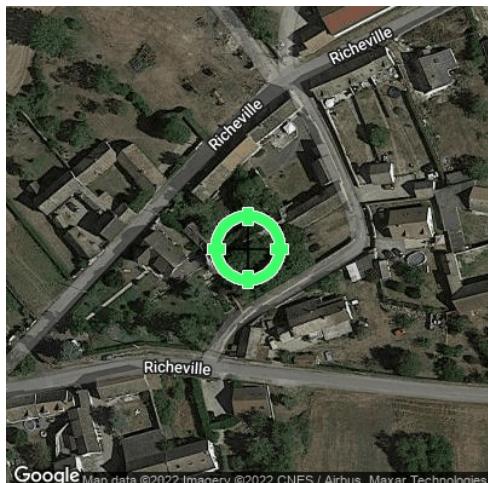


## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement



Réalisé en ligne* par	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	10/12/2022

Localisation du bien	11 rue du tilleul 28410 ST LUBIN DE LA HAYE
Section cadastrale	000 ZK 219, 000 ZK 347
Altitude	119.24m
Données GPS	Latitude 48.815241 - Longitude 1.558453

Désignation du vendeur	LALOME DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

\* Document réalisé en ligne par **LALOME INVESTISSEMENT** qui assume la responsabilité de la localisation et de la détermination de l'exposition aux risques, sauf pour les réponses générées automatiquement par le système.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS DE PRÉVENTION DE RISQUES

Zonage réglementaire sur la sismicité : Zone 1 - Très faible		EXPOSÉ **	-
Commune à potentiel radon de niveau 3		NON EXPOSÉ **	-
Immeuble situé dans un Secteur d'Information sur les sols		NON EXPOSÉ **	-
PPRn	Inondation par crue	Approuvé le 22/01/1991	NON EXPOSÉ

### INFORMATIONS PORTÉES À CONNAISSANCE

-	Mouvement de terrain Affaissements et effondrements	Informatif (1)	NON EXPOSÉ	-
-	Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)	Informatif (1)	EXPOSÉ **	-

\*\* Réponses automatiques générées par le système.

(1) À ce jour, ce risque n'est donné qu'à titre **INFORMATIF** et n'est pas retranscrit dans l'Imprimé Officiel.

### SOMMAIRE

- Synthèse de votre Etat des Risques et Pollutions
- Imprimé Officiel (feuille rose/violette)
- Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés
- Extrait Cadastral
- Zonage réglementaire sur la Sismicité
- Cartographies des risques auxquelles l'immeuble est exposé
- Annexes : Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé
- Annexes : Arrêtés

## Etat des risques et pollutions

aléas naturels, miniers ou technologiques, sismicité, potentiel radon et sols pollués  
En application des articles L 125-5, L 125-6 et L125-7 du Code de l'Environnement

Attention ! S'ils n'impliquent pas d'obligation ou d'interdiction réglementaire particulière, les aléas connus ou prévisibles qui peuvent être signalés dans les divers documents d'information préventive et concerner le bien immobilier, ne sont pas mentionnés par cet état.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral	n° 2006-0166	du 24/01/2006	mis à jour le
Adresse de l'immeuble	Cadastral 000 ZK 219, 000 ZK 347		

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques naturels (PPRN)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ 1 oui  non
- 1 si oui, les risques naturels pris en compte sont liés à :  
inondation  crue torrentielle  mouvements de terrain  avalanches  sécheresse / argile   
cyclone  remontée de nappe  feux de forêt  séisme  volcan   
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés 2 oui  non
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN  
2 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques miniers (PPRM)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M  
prescrit  anticipé  approuvé  date \_\_\_\_\_ 3 oui  non
- 3 si oui, les risques miniers pris en compte sont liés à :  
mouvements de terrain  autres \_\_\_\_\_
- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM  
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés 4 oui  non   
4 si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

### Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention de risques technologiques (PPRT)

- > L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPRT prescrit et non encore approuvé  
5 si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
effet toxique  effet thermique  effet de surpression  projection  risque industriel   
oui  non   
oui  non   
6 si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés  
6 si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente  
oui  non   
oui  non

### Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique réglementaire

- > L'immeuble est situé dans une commune de sismicité classée en  
zone 1 très faible  zone 2 faible  zone 3 modérée  zone 4 moyenne  zone 5 forte

### Situation de l'immeuble au regard du zonage réglementaire à potentiel radon

- > L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

### Information relative à la pollution de sols

- > Le terrain se situe en secteurs d'information sur les sols (SIS) NC\*  oui  non   
\* Non Communiqué (en cours d'élaboration par le représentant de l'Etat dans le département)

### Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\*\*

- \*\* catastrophe naturelle, minière ou technologique  
> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

### Extraits des documents de référence joints au présent état et permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte

Carte Sismicité, Carte Inondation par crue

### Vendeur - Acquéreur

Vendeur	LALOME DEVELOPPEMENT	
Acquéreur		
Date	10/12/2022	Fin de validité 10/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être en annexe d'un contrat de vente ou de location d'un immeuble.

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Arrêtés de Catastrophes Naturelles / Déclaration de sinistres indemnisés

en application du chapitre IV de l'article L125-5 du Code de l'environnement

Préfecture : Eure-et-Loir

Adresse de l'immeuble : 11 rue du tilleul 28410 ST LUBIN DE LA HAYE

En date du : 10/12/2022

### Sinistres indemnisés dans le cadre d'une reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Type de catastrophe	Date de début	Date de Fin	Publication	JO	Indemnisé
Inondations et coulées de boue	25/05/1988	25/05/1988	01/04/1992	03/04/1992	
Inondations et coulées de boue	25/05/1992	25/05/1992	06/11/1992	18/11/1992	
Inondations et coulées de boue	17/01/1995	31/01/1995	06/02/1995	08/02/1995	
Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols	01/01/1996	31/12/1996	02/02/1998	18/02/1998	
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999	
Inondations et coulées de boue	03/12/2000	04/12/2000	09/10/2001	27/10/2001	
Inondations et coulées de boue	31/05/2016	02/06/2016	26/07/2016	12/08/2016	
Inondations et coulées de boue	12/06/2018	12/06/2018	23/07/2018	15/08/2018	

Cochez les cases **Indemnisé** si, à votre connaissance, l'immeuble a fait l'objet d'une indemnisation suite à des dommages consécutifs à chacun des événements.

Etabli le :

Signature / Cachet en cas de prestataire ou mandataire

Vendeur : LALOME DEVELOPPEMENT

Acquéreur :

Pour en savoir plus, chacun peut consulter en préfecture ou en mairie, le dossier départemental sur les risques majeurs, le document d'information communal sur les risques majeurs.

### Définition juridique d'une catastrophe naturelle :

Phénomène ou conjonction de phénomènes dont les effets sont particulièrement dommageables.

Cette définition est différente de celle de l'article 1er de la loi n°82-600 du 13 juillet 1982 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophes naturelles, qui indique: "sont considérés comme effets des catastrophes naturelles [...] les dommages matériels directs ayant eu pour cause déterminante l'intensité anormale d'un agent naturel, lorsque les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises". La catastrophe est ainsi indépendante du niveau des dommages causés. La notion "d'intensité anormale" et le caractère "naturel" d'un phénomène relèvent d'une décision interministérielle qui déclare "l'état de catastrophe naturelle".

Source : Guide Général PPR

## Extrait Cadastral

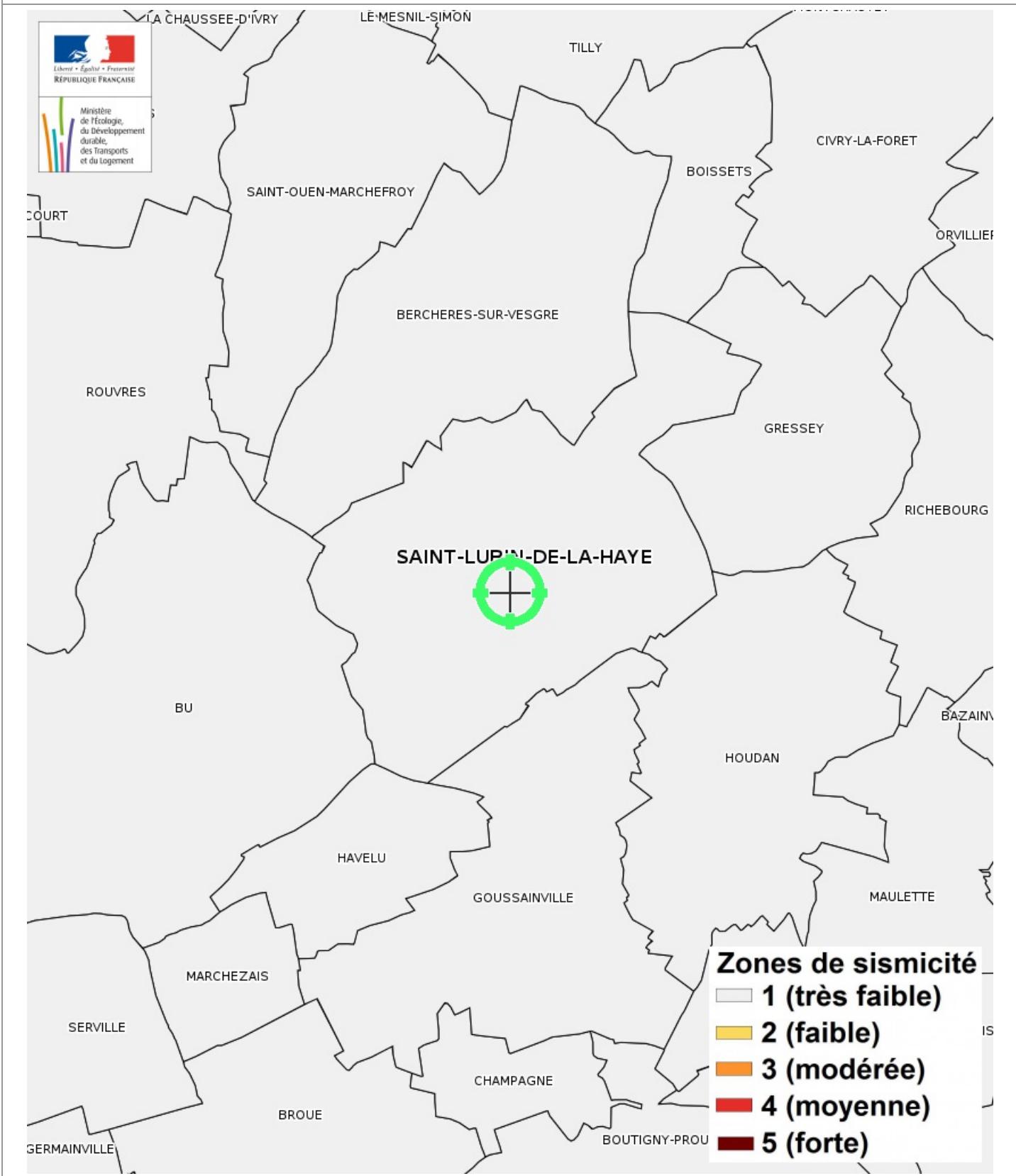


## Zonage réglementaire sur la Sismicité

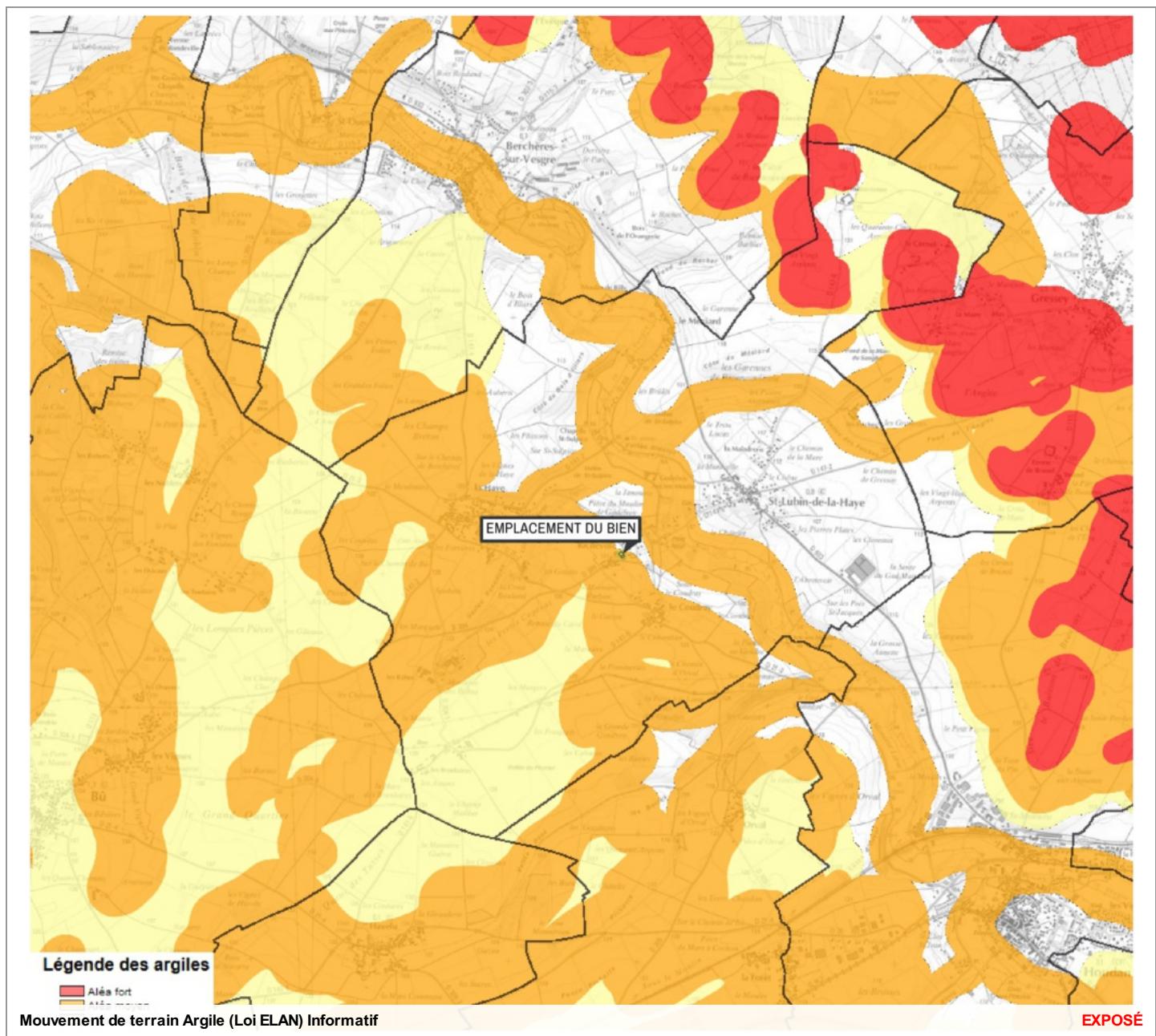
Département : Eure-et-Loir

Commune : ST LUBIN DE LA HAYE

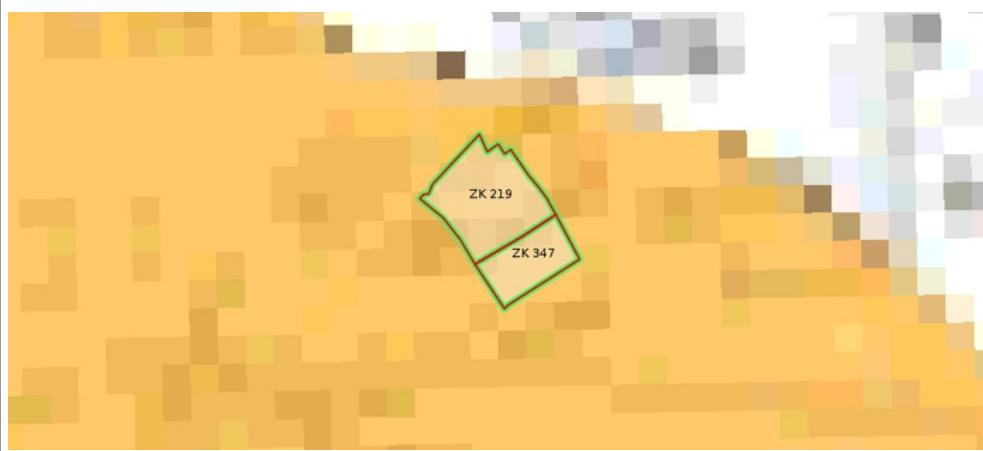
Zonage réglementaire sur la Sismicité : Zone 1 - Très faible



## Carte Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)



Zoom et Légende extraits de la carte originale ci-dessus



**Légende Mouvement de terrain Argile (Loi ELAN)  
Carte réglementaire  
Source BRGM**

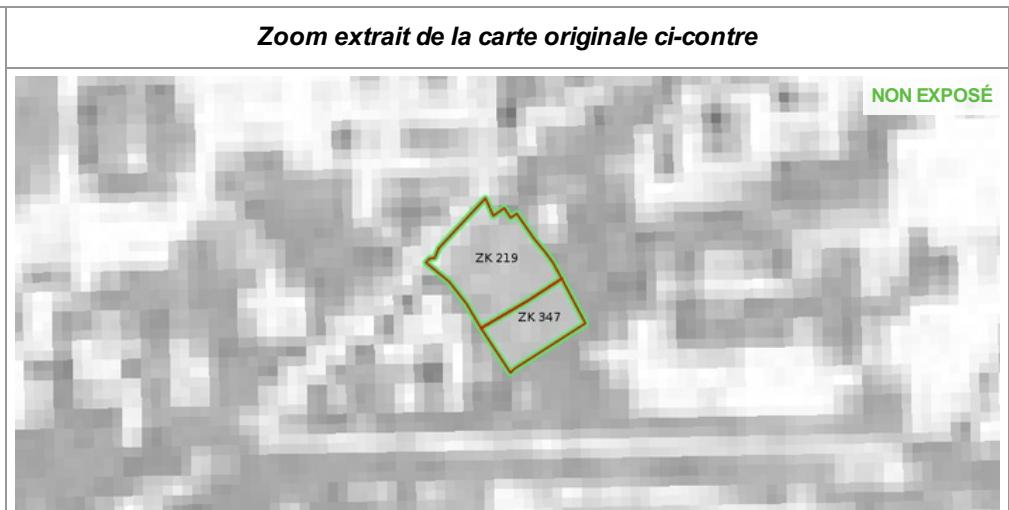
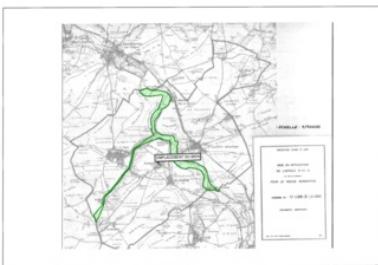
- |                                       |                                             |
|---------------------------------------|---------------------------------------------|
| <span style="color: red;">■</span>    | Aléa fort<br>Concerné par la loi ELAN*      |
| <span style="color: orange;">■</span> | Aléa moyen<br>Concerné par la loi ELAN*     |
| <span style="color: yellow;">■</span> | Aléa faible<br>Non concerné par la loi ELAN |

\*Obligation pour le vendeur de fournir une étude géotechnique préalable en cas de vente d'un terrain non bâti constructible.

## Annexes

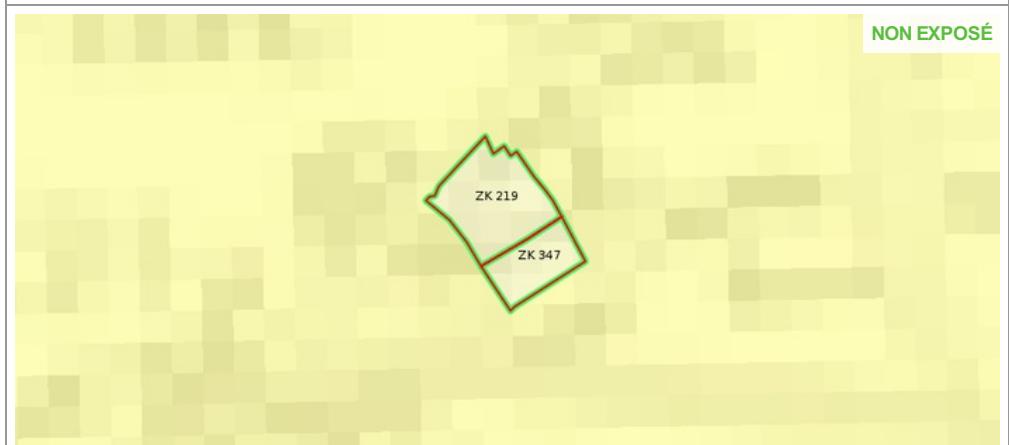
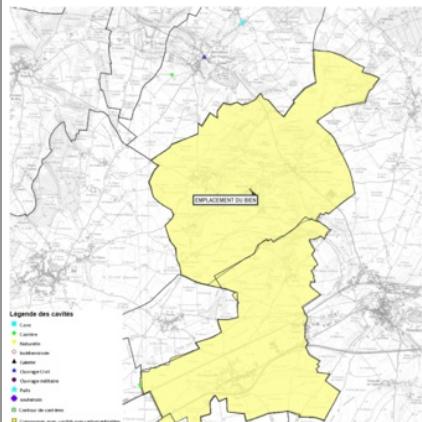
Cartographies des risques auxquelles l'immeuble n'est pas exposé

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Inondation par crue Approuvé le 22/01/1991

### Zoom extrait de la carte originale ci-contre



Mouvement de terrain Affaissements et effondrements Informatif

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2006- 0166 DU 24 JANVIER 2006**

**RELATIF A L'ETAT DES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS  
DE BIENS IMMOBILIERS SITUÉS SUR LA COMMUNE  
DE SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2006-0041 du 24 janvier 2006 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** – Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers situés sur la commune DE SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE sont consignés dans le dossier d'information annexé au présent arrêté.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques naturels et technologiques pris en compte
- la cartographie des zones exposées / réglementées
- l'intitulé des documents auxquels le vendeur ou le bailleur peut se référer

Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie, préfecture et sous préfecture.

**ARTICLE 2** – Ces informations sont mises à jour au regard des conditions mentionnées à l'article L. 125-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté et le dossier d'informations sont adressés à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché en mairie et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat dans le département.

## Annexes

Arrêtés

**ARTICLE 4** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et le maire de la commune, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,  
  
PATRICK SUBRÉMON

*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

## Annexes

### Arrêtés

REPUBLIQUE FRANCAISE

# PREFECTURE D'EURE-ET-LOIR

#### DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE ET DE LA REGLEMENTATION

Bureau de l'Urbanisme  
et du Cadre de Vie

Affaire suivie par      JL/MD  
                          Mme LINET  
Tél. 37.27              70.92.

#### ARRETE DECLARANT D'UTILITE PUBLIQUE LE PROJET DE DELIMITATION DE TERRAINS EXPOSES AUX RISQUES D'INONDATION COMMUNE DE SAINT LUBIN DE LA HAYE

LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,  
*Chevalier de la Légion d'Honneur*

**ARRETE N° 141**

*Vu le Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique, et notamment ses articles R 11.1 et R 11.2 ;*

*Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article R 111.3 ;*

*Vu la délibération du Conseil Municipal de SAINT LUBIN DE LA HAYE en date du 14 avril 1990 approuvant le principe de la mise en place d'un périmètre délimitant les terrains soumis au risque inondation ;*

*Vu le dossier établi par les services de la direction départementale de l'Equipement pour être soumis à enquête publique ;*

*Vu l'arrêté préfectoral du 6 novembre 1990 prescrivant la mise à l'enquête publique du projet susvisé ;*

*Vu les résultats de l'enquête qui s'est déroulée du 29 novembre au 20 décembre 1990 inclus, conformément aux articles R 11.4.1 et suivants du Code de l'Expropriation ;*

*Vu l'avis du Commissaire-Enquêteur en date du 21 décembre 1990 ;*

*Vu le procès-verbal de l'enquête ;*

*Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir ;*

#### ARRETE

**ARTICLE PREMIER :** Est déclarée d'utilité publique à compter de ce jour et conformément au dossier annexé au présent arrêté, la délimitation des terrains exposés au risque inondation et sur lesquels les futures constructions seront soumises à une réglementation sur la commune de SAINT LUBIN DE LA HAYE.

.../...

## Annexes

### Arrêtés

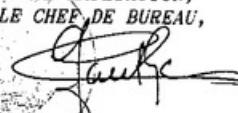
- 2 -

**ARTICLE 2 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture d'Eure-et-Loir, Monsieur le Sous-Préfet de DREUX, Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipment et Monsieur le Maire de SAINT LUBIN DE LA HAYE sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à CHARTRES, le 22 janvier 1991

POUR LE PREFET,  
LE SECRETAIRE GENERAL,

*Henri-Michel COMET*

POUR AMPLIATION,  
LE CHEF DE BUREAU,  
  
Corinne GAUTHERIN

## Annexes

Arrêtés



PRÉFECTURE D'EURE-ET-LOIR  
SERVICE INTERMINISTERIEL DE DEFENSE ET DE PROTECTION CIVILE

**ARRETE N°2006-0041 DU 24 JANVIER 2006**  
**RELATIF A L'INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS**  
**IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

**LE PREFET D'EURE-ET-LOIR,**  
*Chevalier de la Légion d'Honneur,*  
*Officier de l'Ordre National du Mérite.*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L125-5 et R125-23 à R125-27 ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.271-4 et L.271-5 ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, Directrice de Cabinet ;

### ARRETE

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> -** L'obligation d'information prévue au I et II de l'article L.125-5 du code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**ARTICLE 2 -** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information librement consultable en préfecture, sous-préfecture et mairie concernée.

**ARTICLE 3 -** La liste des communes et les dossiers communaux d'information sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R125-5 du code de l'environnement.

**ARTICLE 4 -** L'obligation d'information prévue au IV de l'article L125-5 du code de l'environnement, s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique listés en annexe 2 et complété annuellement.

**ARTICLE 5 -** Ces deux obligations d'information s'appliquent à compter du premier jour du quatrième mois suivant la publication au recueil des actes administratif de l'Etat dans le département du présent arrêté soit le 1<sup>er</sup> juin 2006.

## Annexes

### Arrêtés

**ARTICLE 6** - Le présent arrêté, avec la liste des communes mentionnées à l'article 1<sup>er</sup> et la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique pris depuis 1982, est adressé à la chambre départementale des notaires.

Il est publié au recueil des actes administratifs de l'État dans le département et fera l'objet d'un communiqué aux médias locaux. Il sera affiché en mairie.

Il en sera de même à chaque mise à jour.

**ARTICLE 7** – Mesdames et Messieurs le Secrétaire Général de la préfecture, la Directrice de Cabinet, la sous-préfète et les sous-préfets d'arrondissement, les chefs de services régionaux et départementaux et les maires du département, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

LE PREFET,

Patrick SUBREMON



*Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative et notamment de l'article R.421-1,  
la présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans  
dans le délai de 2 mois après sa publication ou notification.*

## Annexes

### Arrêtés



Préfecture / Cabinet  
Service des Sécurités  
Service interministériel de Défense  
et de Protection Civile

**Arrêté Préf-Cabinet-SDS-SIDPC 20-12/07 du 28 décembre 2020  
portant modification de l'arrêté n° 2006-0041 du 24 janvier 2006,  
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers  
sur les risques naturels et technologiques majeurs**

**La Préfète d'Eure-et-Loir,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L125-5 à L125-7, R125-23 à R125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels prévisibles et technologiques majeurs ainsi que ses articles L563-1 et R563-1 à R563-8-1 relatifs à la prévention de risque sismique ;

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment ses articles L271-4 et L271-5 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 30 octobre 2019, portant nomination de Madame Fadela BENRABIA en qualité de Préfète d'Eure-et-Loir ;

Vu les plans de prévention des risques naturels et technologiques approuvés dans le département d'Eure-et-Loir ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2010-0413 du 4 mai 2010 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014017-0006 du 17 janvier 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2006-0041 du 24 janvier 2006 modifié par l'arrêté n° 2014038-0002 du 7 février 2014 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Châteaudun ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Maintenon ;

"Place de la République - CS 80537 - 28019 Chartres Cedex - Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 (le vendredi : 16h00)

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr), rubrique "Démarches administratives"



## Annexes

### Arrêtés

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Nogent-le-Rotrou ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saulnières ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Senonches ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 2019 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Thiron-Gardais ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Bonneval ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Chartres ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création de deux secteurs d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Dreux ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune des Villages Vovéens ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Saint-Lubin-des-Joncherets ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Sancheville ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 juin 2020 portant création d'un secteur d'information sur les sols sur le territoire de la commune de Tréon ;

Considérant qu'aux termes des articles L125-5 à L-125-7 et R125-23 à R125-27 du code de l'environnement, les acquéreurs ou locataires de bien immobilier, de toute nature, doivent être informés par le vendeur ou le bailleur, qu'il s'agisse ou non d'un professionnel de l'immobilier, des risques et des pollutions auxquels ce bien est exposé.

Considérant que l'annexe 1 de l'arrêté préfectoral n° 2014038-0002 du 7 février 2014 est modifiée afin de compléter les risques concernant les communes de Auneau-Bleury-Saint-Symphorien, Bonneval, Chartres, Châteaudun, Dreux, Les Villages Vovéens, Maintenon, Nogent-le-Rotrou, Saint-Lubin-des-Joncherets, Sancheville, Saulnières, Senonches, Thiron-Gardais et Tréon ;

Sur proposition de Monsieur le Sous-préfet, directeur de cabinet ;

### ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>:** Un état des risques et pollutions, fondé sur les informations transmises par la Préfète d'Eure-et-Loir, doit figurer en annexe de tout type de contrat de location écrit, de la réservation pour une vente ou l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente.

Cette obligation d'information s'applique dans chacune des communes listées en annexe 1 du présent arrêté.

**Article 2:** Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'information. Ce dossier et les documents de référence sont librement consultables en mairie et sur le site internet des services de l'État en Eure-et-Loir (<http://www.eure-et-loir.gouv.fr/Politiques-publiques/Risques-naturels-et-technologiques>).

## Annexes

### Arrêtés

**Article 3:** Le présent arrêté est adressé à la chambre départementale des notaires. Il est affiché en mairie. Il est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir et dans la presse.

**Article 4:** Monsieur le Sous-préfet, directeur de Cabinet, Monsieur le Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir, Sous-préfet de l'arrondissement de Chartres, Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Dreux, Mesdames les Sous-préfètes des arrondissements de Châteaudun et Nogent-le-Rotrou, Mesdames et Messieurs les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté

La Préfète,  
  
Fadela BENRABIA

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet du département d'Eure-et-Loir.  
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'intérieur :  
Ministère de l'Intérieur, Direction des libertés publiques et des affaires juridiques, Cabinet, Bureau des polices administratives – Place Beauvau – 75 800 PARIS CEDEX 08.

L'absence de réponse dans un délai de quatre mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut être déposé auprès du tribunal administratif d'Orléans, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté, ou dans un délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé.

## Annexes

### Arrêtés

INSEE	COMMUNES	SIS	Zonage sismique	zonage radon	Plan de prévention des risques naturels		Plan de prévention des risques technologiques		Plan de prévention des risques miniers	P.P.R à prendre en compte (et nombre de communes concernées par ces P.P.R.N)	AR reconnaissance de catastrophe naturelle ou technologique
					prescrits	approuvés	prescrits	approuvés			
28279	NOGENT-LE-ROI	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28280	NOGENT-LE-ROTROU	11/09/2019	1 (très faible)	1 (faible)	06/12/1996	12/04/2001	/	/	/	PPRI de l'Huisne (2 communes)	oui
28281	NOGENT-SUR-EURE	/	1 (très faible)	1 (faible)		12/04/2001	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Nogent-sur-Eure pour l'Eure	oui
28293	OULINS	/	1 (très faible)	1 (faible)	03/07/2006	14/04/2014	/	/	/	PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes)	oui
28298	PIERRES	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28329	SAINT-CHRISTOPHE	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28332	SAINTE-GEMME-MORONVAL	/	1 (très faible)	1 (faible)	09/11/2005	28/09/2015	/	/	/	PPRI de l'Eure de Maintenon à Montreuil (17 communes)	oui
28334	SAINT-DENIS-LES-PONTS commune déléguée de SAINT-DENIS-LANNERAY	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28337	SAINT-GEORGES-SUR-EURE	/	1 (très faible)	1 (faible)		22/01/1991	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Saint-Georges-sur-Eure pour l'Eure	oui
28347	SAINT-LUBIN-DE-LA-HAYE	/	1 (très faible)	1 (faible)		22/01/1991	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Saint-Lubin-de-la-Haye pour la Vesgre	oui
28348	SAINT-LUBIN-DES-JONCHERETS	05/06/2020	1 (très faible)	1 (faible)	19/11/2001	08/09/2003	/	/	/	PPRI de l'Avre (4 communes)	oui
28350	SAINT-LUPERCE	/	1 (très faible)	1 (faible)		22/01/1991	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Saint-Luperce pour l'Eure	oui
28353	SAINT-MAUR-SUR-LE-LOIR	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28357	SAINT-PIAT	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes)	oui
28358	SAINT-PREST	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009 (*)	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes) (*) révisé le 09/12/2017	oui
28359	SAINT-REMY-SUR-AVRE	/	1 (très faible)	1 (faible)	19/11/2001	08/09/2003	/	/	/	PPRI de l'Avre (4 communes)	oui
28364	SANCHEVILLE	05/06/2020	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui
28369	SAULNIERES	11/09/2019	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui
28370	SAUMERAY	/	1 (très faible)	1 (faible)	23/09/2005	23/02/2015	/	/	/	PPRI du Loir de Saumeray à Romilly-sur-Aigre (17 communes)	oui
28260	SAUSSAY	/	1 (très faible)	1 (faible)	03/07/2006	14/04/2014	/	/	/	PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes)	oui
28373	SENONCHES	11/09/2019	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui
28377	SOREL-MOUSSEL	/	1 (très faible)	1 (faible)	03/07/2006	14/04/2014	/	/	/	PPRI de l'Eure d'Abondant à Guainville (5 communes)	oui
28379	SOULAIRES	/	1 (très faible)	1 (faible)	24/12/2001	19/02/2009	/	/	/	PPRI de la vallée de l'Eure de Saint-Prest à Mévoisins (7 communes)	oui
28387	THIRON-GARD AIS	11/09/2019	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui
28388	THIVARS	/	1 (très faible)	1 (faible)	/	09/07/1990	/	/	/	R111-3 (valant PPRI) sur la commune de Thivars pour l'Eure	oui
28394	TREON	05/06/2020	1 (très faible)	1 (faible)	/	/	/	/	/	/	oui

## Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	10/12/2022

Localisation du bien	11 rue du tilleul 28410 ST LUBIN DE LA HAYE
Section cadastrale	ZK 219, ZK 347
Altitude	119.24m
Données GPS	Latitude 48.815241 - Longitude 1.558453

Désignation du vendeur	LALOME DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

Dans un rayon de 200m autour du bien	Dans un rayon entre 200m et 500m du bien	Conclusion
<p>The chart shows the distribution of pollution sites within a 200m radius of the property. It consists of four stacked segments: a blue top segment labeled 'BASOL 0 SITE', a green middle segment labeled 'BASIAS Actifs 0 SITE', an orange segment labeled 'BASIAS Terminés 0 SITE', and a red bottom segment labeled 'BASIAS Inconnus 0 SITE'. A grey base segment is labeled 'Total 0 SITE'.</p>	<p>The chart shows the distribution of pollution sites within a 200m to 500m radius of the property. It consists of four stacked segments: a blue top segment labeled 'BASOL 0 SITE', a green middle segment labeled 'BASIAS Actifs 0 SITE', an orange segment labeled 'BASIAS Terminés 0 SITE', and a red bottom segment labeled 'BASIAS Inconnus 0 SITE'. A grey base segment is labeled 'Total 0 SITE'.</p>	<p>A ce jour et selon les informations transmises par le BRGM et le MEDDE, il s'avère qu'à moins de 500m du bien :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>➔ <b>0</b> site pollué (ou potentiellement pollué) est répertorié par <b>BASOL</b>.</li><li>➔ <b>0</b> site industriel et activité de service est répertorié par <b>BASIAS</b>.</li><li>➔ <b>0</b> site est répertorié au total.</li></ul> <p><b>MEDIA IMMO</b> 124, rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES Tél. 01 60 90 80 85 SIRET 750 675 635 RCS EVRY</p> <p>Fait à Corbeil Essonnes, le 10/12/2022</p>

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ERPS du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données BASOL et BASIAS et des futurs SIS soient à jour.

Document réalisé à partir des bases de données **BASIAS** et **BASOL**

(gérées par le **BRGM** - Bureau de Recherches Géologiques et Minières et le **MEDDE** - Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie)

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Risques de Pollution des Sols

Qu'est-ce que l'Etat des Risques de Pollution des Sols (ERPS) ?

Cartographie des sites situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien

Inventaire des sites situés à moins de 200m du bien, 500m du bien et non localisés

## Qu'est-ce que l'ERPS ?

Ce document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à l'acquéreur ou au locataire, les informations rendues publiques par l'Etat concernant les risques de pollution des sols.

### Doit-on prévoir de prochains changements ?

**Oui** : En application du **Décret n°2015-1353 du 26 octobre 2015** prévus par l'article L.125-6 du code de l'environnement, l'actuel ERPS sera progressivement interprété par l'élaboration de Secteurs d'Information sur les Sols, plus communément appelés les **SIS** et seront intégrés à l'**ERP**.

### Dans quels délais ?

Le décret nous informe que les pouvoirs publics territoriaux de chaque département doivent élaborer et valider les SIS **entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2019**.

### Que propose Media Immo durant ces 3 ans ?

Jusqu'à la mise en application progressive des arrêtés préfectoraux relatifs aux SIS, **Media Immo** vous transmet, à **titre informatif**, les informations actuellement disponibles et rendues publiques par l'Etat à travers les bases de données **BASOL** et **BASIAS**.

### Que signifient BASOL et BASIAS ?

➤ **BASOL** : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués) par les activités industrielles appeler une action des pouvoirs publics, à titre préventif ou curatif.

➤ **BASIAS** : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service, réalisée essentiellement à partir des archives et gérée par le BRGM (Bureau de Recherches Géologiques et Minières). **Il faut souligner qu'une inscription dans BASIAS ne préjuge pas d'une éventuelle pollution à son endroit.**

### Comment sont établis les périmètres et attributs des futurs SIS ?

Le préfet élabore la liste des projets de SIS et la porte à connaissance des maires de chaque commune. L'avis des maires est recueilli, puis les informations de pollution des sols sont mises à jour grâce à la contribution des organismes participants. Ces secteurs seront représentés dans un ou plusieurs documents graphiques, à l'échelle cadastrale.

### Qu'est-ce qu'un site pollué ?

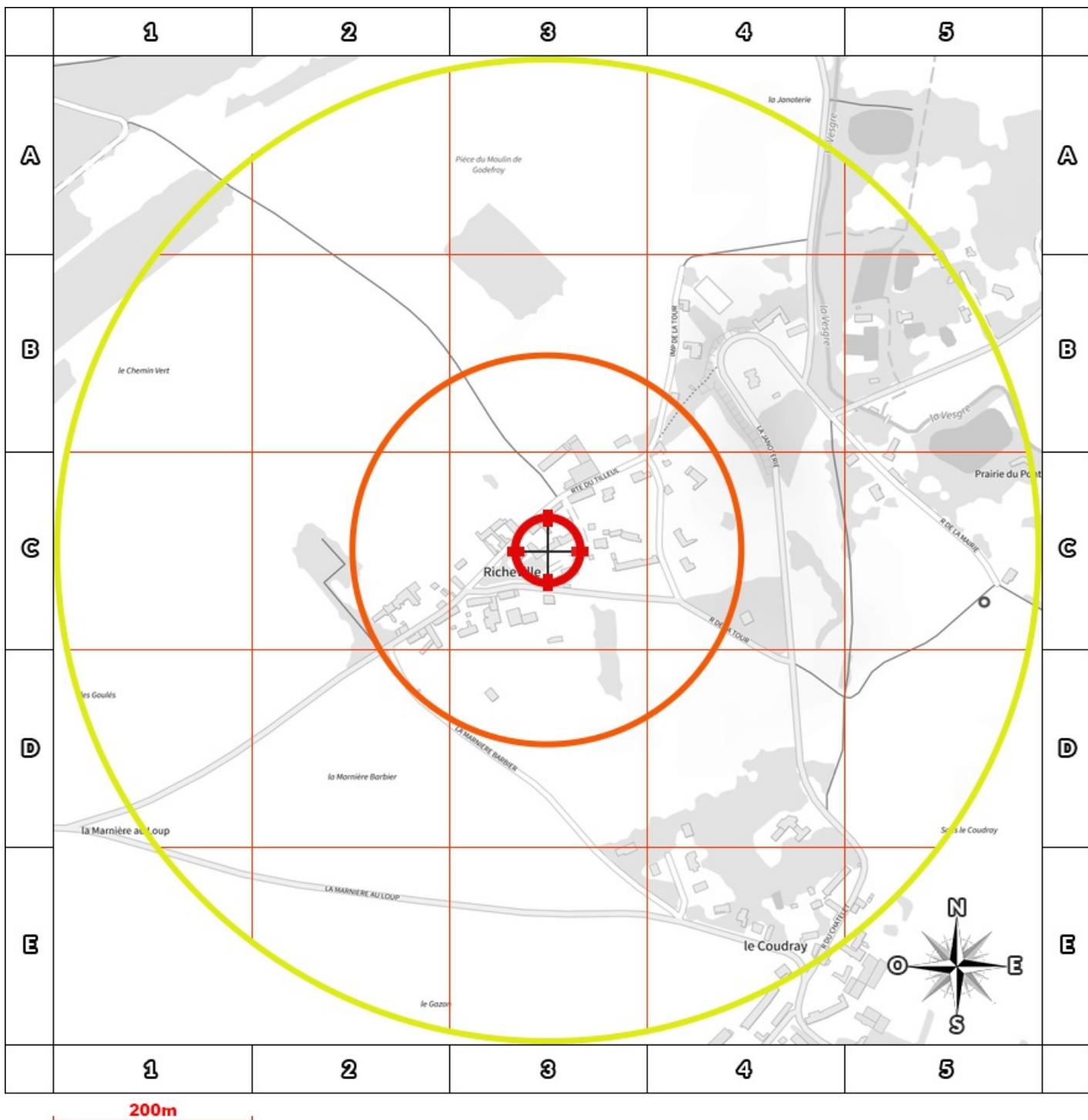
Un site pollué est un site qui, du fait d'anciens dépôts de déchets ou d'infiltration de substances polluantes, présente une pollution susceptible de provoquer une nuisance ou un risque pérenne pour les personnes ou l'environnement. Ces situations sont souvent dues à d'anciennes pratiques sommaires d'élimination des déchets, mais aussi à des fuites ou à des épandages de produits chimiques, accidentels ou pas. Il existe également autour de certains sites des contaminations dues à des retombées de rejets atmosphériques accumulés au cours des années voire des décennies.

### Quels sont les risques si le vendeur ou le bailleur n'informe pas l'acquéreur ou le locataire ?

« À défaut et si une pollution constatée rend le terrain impropre à la destination précisée dans le contrat, dans un délai de deux ans à compter de la découverte de la pollution, l'acquéreur ou le locataire a le choix de demander la résolution du contrat ou, selon le cas, de se faire restituer une partie du prix de vente ou d'obtenir une réduction du loyer. L'acquéreur peut aussi demander la réhabilitation du terrain aux frais du vendeur lorsque le coût de cette réhabilitation ne paraît pas disproportionné par rapport au prix de vente ». (Extrait du Décret)

## Cartographie des sites

situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien



- BASOL : BAse de données des sites et SOLs pollués (ou potentiellement pollués)
- BASIAS en activité : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est terminée : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- BASIAS dont l'activité est inconnue : Base de données d'Anciens Sites Industriels et Activités de Service
- Emplacement du bien
- Zone de 200m autour du bien
- Zone de 500m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des sites pollués (ou potentiellement pollués) situés à moins de 500m du bien représentés par les pictos ● ■, ■ et ○.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4, ...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## **Inventaire des sites**

*situés à moins de 200m du bien et à moins de 500m du bien*

Repère	Nom	Activité des sites situés à moins de 200m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat à moins de 200m				

Repère	Nom	Activité des sites situés de 200m à 500m	Adresse	Distance (Environ)
Aucun résultat de 200m à 500m				

Nom	Activité des sites non localisés	Adresse
Aucun site non localisé		

## Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE)\*



Réalisé en ligne** par	Media Immo
Pour le compte de	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	10/12/2022

Localisation du bien	11 rue du tilleul 28410 ST LUBIN DE LA HAYE
Section cadastrale	ZK 219, ZK 347
Altitude	119.24m
Données GPS	Latitude 48.815241 - Longitude 1.558453

Désignation du vendeur	LALOME DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

### RÉFÉRENCES

Seules sont concernées les ICPE suivies par les DREAL (Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement) pour la majorité des établissements industriels et les DD(CS)PP (Directions départementales (de la cohésion sociale et) de la protection des populations) pour les établissements agricoles, les abattoirs et les équarrissages et certaines autres activités agroalimentaires, avec distinction en attribut du type d'ICPE (SEVESO, IPPC, Silo, Carrière, Autres), de l'activité principale et des rubriques de la nomenclature des installations classées pour lesquelles l'établissement industriel est autorisé.

### GÉNÉALOGIE

Cette base contient les installations soumises à autorisation ou à enregistrement (en construction, en fonctionnement ou en cessation d'activité). Les données proviennent d'une extraction de la base de données fournie par le Ministère de l'environnement, du développement durable et de l'énergie (MEDDE) et la géolocalisation est effectuée sur la base des coordonnées Lambert indiquées dans l'extraction.

### QUALITÉ DES DONNÉES

Le niveau de précision de la localisation indiqué en attribut pour chaque ICPE est variable ; Elles peuvent être localisées au Centre de la commune concernée, à l'adresse postale, à leurs coordonnées précises ou leur valeur initiale.

\* Ce présent document n'a pour but que de communiquer, A TITRE INFORMATIF, à les informations rendues publiques par l'Etat.

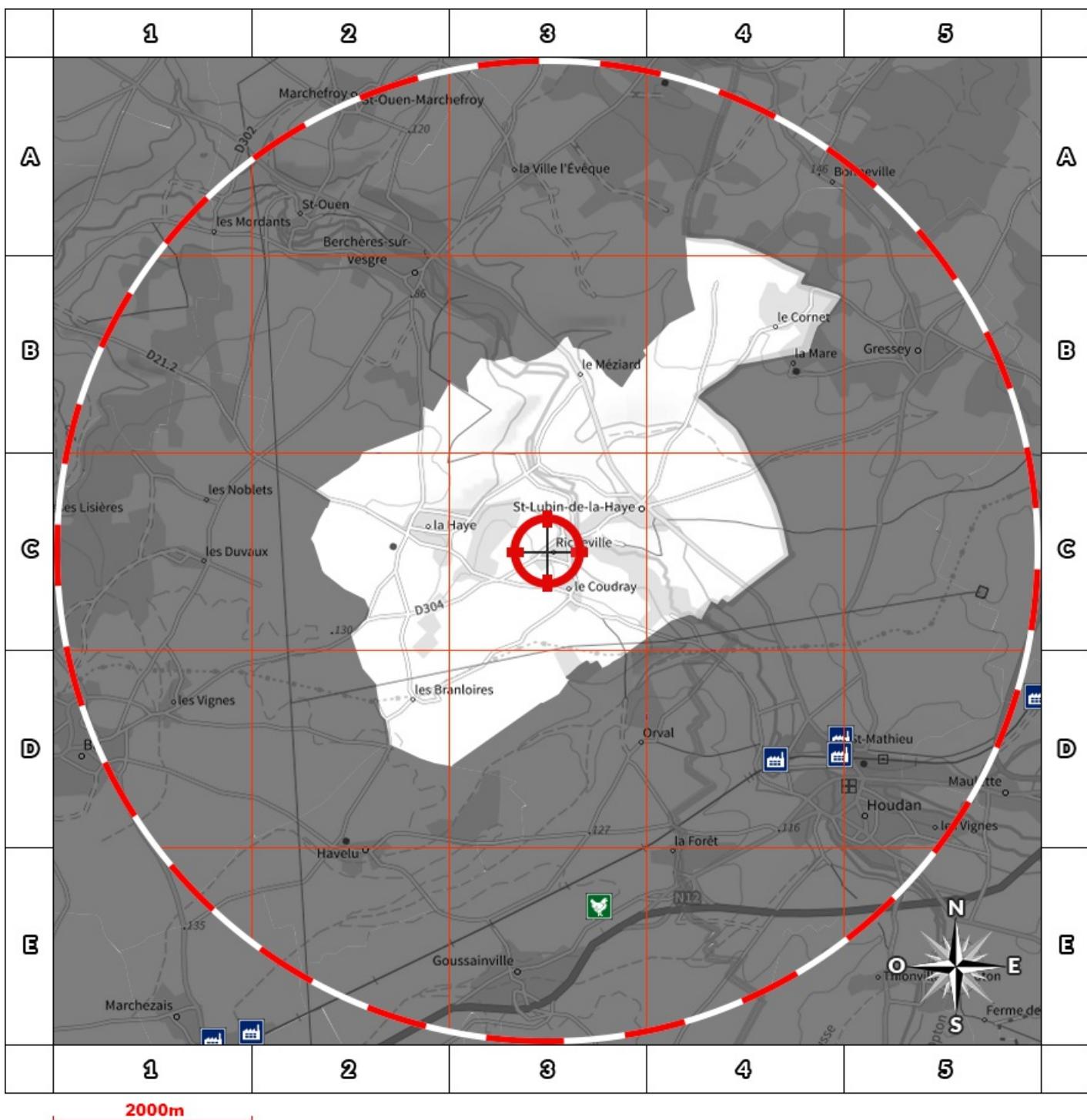
\*\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ICPE du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### SOMMAIRE

Synthèse des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement  
Cartographie des ICPE  
Inventaire des ICPE

## Cartographie des ICPE

Commune de ST LUBIN DE LA HAYE



- Usine Seveso
- Usine non Seveso
- Carrière
- Emplacement du bien

- Elevage de porc
- Elevage de bovin
- Elevage de volaille
- Zone de 5000m autour du bien

Retrouvez sur cette cartographie un inventaire des Installations Classées pour le Protection de l'Environnement situées à moins de 5000m du bien représentées par les pictos ■, ■, ■, ■ et ■.

Chacun de ces pictos est détaillé sur la page suivante grâce à sa lettre et son numéro (A2, B4,...) qui vous aideront à vous repérer sur la carte.

## Inventaire des ICPE

Commune de ST LUBIN DE LA HAYE

Repère	Situation	Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b><i>ICPE situés à moins de 5000m du bien</i></b>					
Aucun ICPE à moins de 5000m du bien sur la commune ST LUBIN DE LA HAYE					

Nom	Adresse	Etat d'activité Régime	Seveso Priorité Nationale
<b><i>ICPE situés à plus de 5000m du bien</i></b>			
Aucun ICPE à plus de 5000m du bien sur la commune ST LUBIN DE LA HAYE			

## Etat des nuisances sonores aériennes

En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme



Réalisé en ligne* par	LALOME INVESTISSEMENT
Numéro de dossier	
Date de réalisation	10/12/2022

Localisation du bien	11 rue du tilleul 28410 ST LUBIN DE LA HAYE
Section cadastrale	ZK 219, ZK 347
Altitude	119.24m
Données GPS	Latitude 48.815241 - Longitude 1.558453

Désignation du vendeur	LALOME DEVELOPPEMENT
Désignation de l'acquéreur	

\* Media Immo réalise, sous sa seule responsabilité, l'ENSA du client. Ceci sous couvert que les informations de localisation du bien transmises par le client soient exactes et que les informations obtenues sur les bases de données soient à jour.

### EXPOSITION DE L'IMMEUBLE AU REGARD D'UN OU PLUSIEURS PLANS D'EXPOSITION AU BRUIT

Non exposé

000 ZK 219, 000 ZK 347

### SOMMAIRE

Synthèse de votre Etat des Nuisances Sonores Aériennes

Imprimé Officiel (feuille rose/violette)

Cartographie

Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes

## Etat des nuisances sonores aériennes

### En application des articles L 112-3 et L 112-9 du Code de l'Urbanisme

Les zones de bruit des plans d'exposition au bruit constituent des servitudes d'urbanisme (art. L. 112-3 du code de l'urbanisme) et doivent à ce titre être notifiées à l'occasion de toute cession, location ou construction immobilière.

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
n° \_\_\_\_\_ du \_\_\_\_\_ mis à jour le \_\_\_\_\_

**Adresse de l'immeuble**

11 rue du tilleul  
28410 ST LUBIN DE LA HAYE

**Cadastre**

ZK 219, ZK 347

**Situation de l'immeuble au regard d'un ou plusieurs plans d'exposition au bruit (PEB)**

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

- > L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux d'insonorisation

<sup>2</sup> oui  non

<sup>2</sup> si oui, les travaux prescrits ont été réalisés

oui  non

- L'immeuble est situé dans le périmètre d'un autre PEB

<sup>1</sup> oui  non

révisé

approuvé

date \_\_\_\_\_

<sup>1</sup> si oui, nom de l'aérodrome :

**Situation de l'immeuble au regard du zonage d'un plan d'exposition au bruit**

- > L'immeuble se situe dans une zone de bruit d'un plan d'exposition au bruit définie comme :

zone A<sup>1</sup>  
forte

zone B<sup>2</sup>  
forte

zone C<sup>3</sup>  
modérée

zone D<sup>4</sup>

<sup>1</sup> (intérieur de la courbe d'indice Lden 70)

<sup>2</sup> (entre la courbe d'indice Lden 70 et une courbe choisie entre Lden 65 et 62)

<sup>3</sup> (entre la limite extérieure de la zone B et la courbe d'indice Lden choisie entre 57 et 55)

<sup>4</sup> (entre la limite extérieure de la zone C et la courbe d'indice Lden 50). Cette zone n'est obligatoire que pour les aérodromes mentionnés au I de l'article 1609 quaternies A du code général des impôts (et sous réserve des dispositions de l'article L. 112-9 du code de l'urbanisme pour les aérodromes dont le nombre de créneaux horaires attribuables fait l'objet d'une limitation réglementaire sur l'ensemble des plages horaires d'ouverture).

Nota bene : Lorsque le bien se situe sur 2 zones, il convient de retenir la zone de bruit la plus importante.

**Documents de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des nuisances prises en compte**

Consultation en ligne sur <https://www.geoportail.gouv.fr/donnees/plan-d-exposition-au-bruit-peb>  
Plan disponible en Préfecture et/ou en Mairie de ST LUBIN DE LA HAYE

**Vendeur - Acquéreur**

Vendeur

LALOME DEVELOPPEMENT

Acquéreur

Date

10/12/2022

Fin de validité

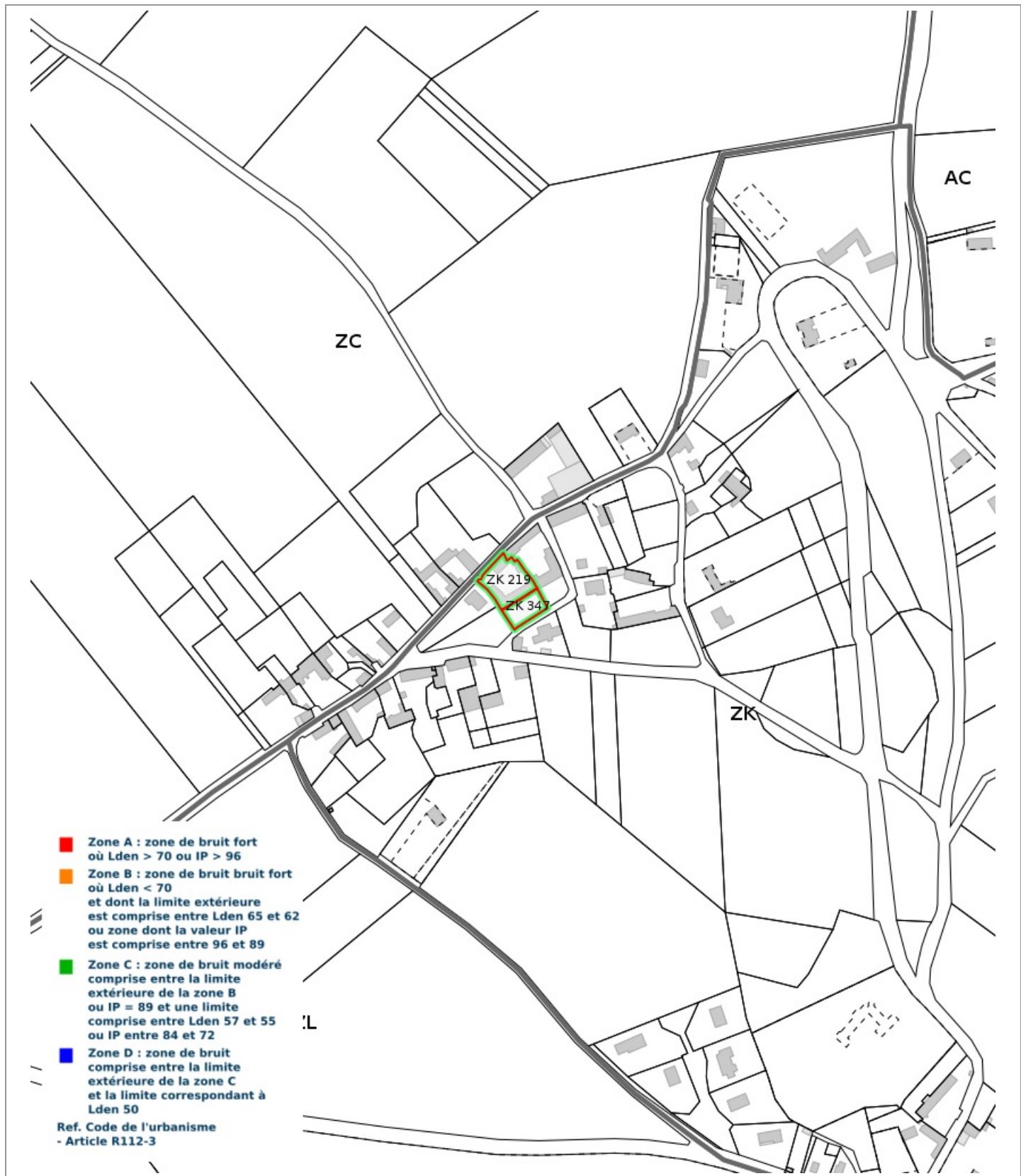
10/06/2023

Cet état, à remplir par le vendeur ou le bailleur, est destiné à être intégré au dossier de diagnostics technique - DDT (annexé, selon le cas, à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente et au contrat de location ou annexé à ces actes si la vente porte sur un immeuble non bâti) et à être annexé à l'acte authentique de vente et, le cas échéant, au contrat préliminaire en cas de vente en l'état futur d'achèvement.

Information sur les nuisances sonores aériennes. Pour en savoir plus, consultez le site Internet du ministère de la transition écologiques et solidaire <https://www.ecologie-solidaire.gouv.fr/>

L'édition et la diffusion de ce document implique l'acceptation des Conditions Générales de Vente, disponibles sur le site <https://www.ere-pro.com>  
© 2022 Media Immo. Siège social : 124 rue Louis Baudoin 91100 CORBEIL ESSONNES - RCS EVRY 750 675 613 - RCP GENERALI N°AP 559 256

## Cartographie du Plan d'Exposition au Bruit



## Prescriptions d'Urbanisme applicables dans les zones de bruit des Aérodromes



### PRESCRIPTIONS D'URBANISME APPLICABLES DANS LES ZONES DE BRUIT DES AERODROMES

CONSTRUCTIONS NOUVELLES	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Logements nécessaires à l'activité de l'aérodrome, hôtels de voyageurs en transit				
Logements de fonction nécessaires aux activités industrielles ou commerciales admises dans la zone	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité agricole	dans les secteurs déjà urbanisés			
Immeubles d'habitation directement liés ou nécessaires à l'activité aéronautique	s'ils ne peuvent être localisés ailleurs			
Constructions à usage industriel, commercial et agricole	s'ils ne risquent pas d'entraîner l'implantation de population permanente			
Equipements publics ou collectifs	s'ils sont nécessaires à l'activité aéronautique ou indispensables aux populations existantes			
Maisons d'habitation individuelles non groupées			si secteur d'accueil déjà urbanisé et desservi par équipements publics sous réserve d'un faible accroissement de la capacité d'accueil	
Immeubles collectifs à usage d'habitation				
Habitat groupé (lotissement, ...) parcs résidentiels de loisirs				

HABITAT EXISTANT	ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
Opérations de rénovation, de réhabilitation, d'amélioration, d'extension mesurée ou de reconstruction des constructions existantes	sous réserve de ne pas accroître la capacité d'accueil d'habitants exposés aux nuisances			
Opérations de réhabilitation et de réaménagement urbain pour permettre le renouvellement urbain des quartiers ou villages existants			si elles n'entraînent pas d'augmentation de la population soumise aux nuisances sonores	

CONSTRUCTIONS NOUVELLES ET HABITAT EXISTANT		
autorisé sous réserve de mesures d'isolation acoustique	autorisé sous conditions	Non autorisé

© DGAC 2004